

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-07-13a-01087

Référence de la demande : n° 2025-01087-011-001

Dénomination du projet : Projet de déviation Sud Ernée (53)

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 10/12/2024

Lieu des opérations : -Département : Mayenne

-Commune(s) : 53500 - Ernée

Bénéficiaire : DREAL Pays de la Loire

MOTIVATION OU CONDITIONS

Complétude et qualité générale du dossier :

Le dossier présenté comprend :

- Courrier de saisine du CNPN par la DDT de Mayenne en date du 24 juillet 2025, 9 pages
- EGIS (2025) – RN12. Mission de maîtrise d'œuvre relative à la déviation d'Ernée. Mission MC5. Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Juillet 2025, 400 pages
- CERFA n° 13 614*01 : demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour : 1 insecte, 2 mammifères terrestres non volants, 17 chiroptères, 47 oiseaux, 11 amphibiens et 6 reptiles ;
- CERFA n° 13 616*01 : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées pour : 2 insectes, 2 mammifères terrestres non volants, 17 chiroptères, 47 oiseaux, 11 amphibiens et 6 reptiles ;
- Certificat Dépobio : non joint
- Références des intervenants succinctement présentées.

Avis final qualité dossier et complétude :

Le dossier est complet et quasiment autoportant. Il est bien rédigé et les cartes sont de qualité et relativement pédagogiques. Les annexes présentent bien les méthodes d'inventaire (le calendrier de ces inventaires aurait toutefois pu être inclus dans le corps du texte) et il y a une annexe spécifique sur les sites de compensation.

CONTEXTE : MOTIVATION ET CONDITIONS

Contexte du projet :

La RN12 constitue l'itinéraire historique entre Paris et la Bretagne. Elle relie notamment Fougères (35) à Alençon (61) sur 110 kilomètres. Cette section, située sur les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de l'Orne, constitue un axe d'intérêt local et régional.

En application de la nomenclature, annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de contournement de la commune d'Ernée est soumis à une évaluation au cas par cas, il entre dans la catégorie 6 « *Infrastructures routières (y compris les ponts, tunnels et tranchées couvertes)* ».

Toutefois, la DREAL Pays-de-la-Loire ayant souhaité se soumettre volontairement à une évaluation environnementale systématique, il n'y a donc pas eu d'examen au cas par cas.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) conforme aux articles L123-1 et suivants et R-123-1 et suivants, au titre du Code de l'Environnement, et a obtenu son arrêté en 2021. Le projet impliquera le dévoiement de la ligne électrique 90 000 volts Ernée – Fougères, dont RTE assurera la maîtrise d'ouvrage.

Objectif(s) du projet :

L'opération de déviation de la RN12 au droit de la ville d'Ernée vise à supprimer les flux de transit dans le centre-bourg d'Ernée et autres nuisances, sanitaires et écologiques, associées. Elle vise aussi à contribuer à la Directive Cadre sur l'Eau en améliorant l'état écologique des masses d'eau (réouverture de masses d'eau).

Surface concernée, surface impactée :

La déviation se situe exclusivement sur la commune d'Ernée, au sud du bourg, département de la Mayenne.

Cette opération de déviation nécessite les aménagements suivants :

- Deux sections d'aménagements : une première section neuve au Sud-Ouest sur 3,6 km ; une seconde section requalifiée au Sud-Est sur 1,4 km (actuelle RD31) ;
- Trois créneaux de dépassement en sortie de giratoires portés à 90 km/h, dont deux créneaux courts (< 500 m) ;
- Quatre itinéraires d'aménagements cyclables ;
- Un viaduc pour le franchissement de la vallée de l'Ernée et le rétablissement de la RD514 ;
- Cinq échanges traités en carrefours-plan de type giratoires, seuls accès à la déviation : deux carrefours créés dans le cadre de l'aménagement sur la RD138 et la RD29 ; un carrefour giratoire modifié au droit de l'échange RN12 / RD31 existant ; deux carrefours giratoires maintenus en l'état sur les échanges RN12 / RD289 et vers la RN12-Est ;
- Deux ouvrages d'art courants rétablissant la transparence de l'infrastructure sur les fonctions : agricoles : passage boviducs et continuité des accès des exploitations agricoles ; hydrauliques : rétablissement des bassins versants naturels ; écologiques : passages petite faune / continuité piscicole ; randonnées : rétablissement des itinéraires définis sur les plans départementaux ;
- Des ouvrages de rétablissement des écoulements naturels et de transparence écologique ; des bassins de gestion et de traitement des eaux de la plateforme routière.

Au total, la variante retenue impactera 9,5 ha et concerne 3 700 ml d'une largeur de 10-11 m en voie bidirectionnelle simple et 13-14 m en voie de dépassement, avec le franchissement de 2 ouvrages d'art, 3 boviducs et 1 passage supérieur en viaduc de 146 mètres de long et d'une hauteur de 12,1 m.

Nota : il y a une contradiction dans le tableau des critères de comparaison des variantes pour la variante 1E retenue : page 33 il est dit que le projet fera 9,5 ha, et page 37 qu'il existe 11,8 ha de prairies permanentes sur le tracé + 0,28 ha de boisements et 1 157 ml de haies... De même les impacts résiduels sont évalués à 9,18 ha sur prairies humides auxquels il faut ajouter 10,22 ha de cultures et environ 3,5-4 ha d'autres milieux ? Le CNPN peine à comprendre la surface réelle impactée par le projet.

Objet de la demande de dérogation :

Si la demande déposée porte sur 85 espèces animales, elle inclut notamment la destruction d'habitats et d'individus du Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et d'habitats pour la Noctule

commune (*Nyctalus noctula*). Aussi, en application de l'article R.411-13-1 du code de l'Environnement, la consultation du CNPN est requise.

Conditions d'octroi de la dérogation :

Raison impérative d'intérêt public majeur

Les motifs avancés portent sur :

- 1) La suppression des flux de transit dans le centre-bourg (11 500 véhicules et 1 500 poids lourds par jour), avec la diminution des nuisances associées (bruit, pollution) ;
- 2) Développement des modes doux et de l'intermodalité autour d'Ernée (parkings de covoiturage, pistes cyclables et piétonnières) ;
- 3) Fluidifier les temps de parcours : gain de 3 minutes sur un parcours de 6 minutes ;
- 4) Contribuer au développement économique et démographique du territoire ;
- 5) Contribuer à la DCE pour atteindre un bon état écologique des cours d'eau ;
- 6) Améliorer le cadre de vie à Ernée.

Avis sur la RIIPM :

Ce projet est dit revêtir des raisons impératives d'intérêt public majeur au titre de l'article L.411-2, alinéa 4° c) : « *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons ... y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* ».

Si le motif n°1 (identique au 6) est recevable et justifié, les motifs 2 et 5 pourraient être atteints indépendamment de cette déviation, et les autres motifs sont davantage sujets à discussion : l'accélération des temps de parcours, motif 3, ne constitue en aucun cas un motif de RIIPM. Le motif 4 ne semble pas éligible à une RIIPM.

Recherche d'une solution alternative satisfaisante

Trois tracés ont été étudiés (au nord et au sud d'Ernée) via une analyse multicritère. Le projet a connu de nombreuses optimisations d'emprises notamment en termes d'assainissement, de transparence hydraulique et écologique, et de réduction des impacts environnementaux.

Il ressort de la lecture du dossier que, tous critères confondus, il n'y a pas d'autres alternatives géographiques moins impactantes. L'abandon de la variante Nord semble avoir été dicté par une diminution moins prononcée du flux de véhicules en centre bourg à l'horizon 2044, un impact plus important sur les zones humides, une utilisation de la ressource (matériaux) plus importante et davantage d'impact sur les milieux boisés ainsi qu'au plan paysager, mais moins d'impact sur les terrains agricoles.

La variante 1E (appelée parfois 1C dans le dossier ?), mix entre les variantes 2A, 2B et 1C, a été retenue, qui permet le maintien des principaux enjeux écologiques locaux, en évitant les emprises sur milieux humides et boisés, ainsi que l'affluent de l'Ernée au niveau des Semondières. Elle permet aussi de profiter du départ d'une entreprise qui libère 0,8 ha de sol artificialisé.

Avis sur la recherche de solution alternative : compte tenu de la situation géographique de la commune d'Ernée, le développement d'autres modes de transport (train, bus ...) pour relier Fougères à Alençon ne semble guère possible.

La variante retenue, qui permet un trafic capté plus important, présente une surface impactée plus importante, mais est celle qui impacte le moins les zones humides (et limite le nombre de franchissements de cours d'eau), limite aussi l'impact sur les milieux bocagers et boisés, ainsi que sur la faune, mais accroît le prélèvement de terres agricoles. L'impact paysager local de cette variante est aussi le plus faible.

La comparaison multicritères (techniques, économiques, sociaux, environnementaux) apparaît néanmoins comme favorable au choix de cette variante, même si cela conduit à la réalisation (avec le contournement Nord) d'un quasi périphérique autour du bourg d'Ernée.

DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'ETAT INITIAL

Méthodologie adoptée

Les opérateurs :

Sur la base des inventaires de Biotope (2016-2018), SEGED (2021), de ceux faits dans le cadre de l'AFAFE (2022) et de ceux d'ATLAM Environnement (2023-2024), EGIS a rédigé le dossier de demande de dérogation.

Aires d'étude :

La zone d'étude immédiate correspond à un fuseau de 50 m de part et d'autre du tracé de la variante retenue. Une aire d'étude rapprochée (dimension non précisée) a été définie, ainsi qu'une aire d'étude éloignée (zone tampon de 10 km).

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement

Aucun périmètre réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel n'est présent au sein de l'aire d'étude rapprochée. Un zonage réglementaire est recensé à une distance d'environ 1,7 km du projet : la réserve naturelle régionale « *Prairie et boisement humides des Bizeuls* ». Dans la zone tampon, on trouve également 7 ZNIEFF. Aucun de ces sites ne présente de connexion avec la zone projet.

Le site se situe en partie au sein d'un réservoir de biodiversité, sous-trame bocagère et boisée du SRCE.

Recueil de données bibliographiques et naturalistes :

Au-delà de l'utilisation des données issues des inventaires antérieurs menés par d'autres BE, l'INPN, Biodiv'Pays de la Loire, Faune-Maine, CPIE Mayenne Bas-Maine, Mayenne Nature Environnement et E-Calluna (site du CBN Brest) ont été consultés.

Les inventaires : méthodologie, exécution.

La plupart des données collectées datant de plus de 5 ans, une actualisation des inventaires a été entreprise par le maître d'ouvrage, afin de mettre à jour l'état initial du volet milieu naturel. L'actualisation des inventaires a été réalisée par les bureaux d'études SEGED en 2021, ECE Environnement en 2023 et 2024, et par ATLAM en 2022 (mais sur une zone en partie différente).

Années et calage phénologique :

- 4 passages de mars à août pour la flore et les habitats naturels ;
- 1 passage en juin pour les zones humides ;
- 6 passages d'avril à fin août pour le groupe des insectes ;
- 4 passages de janvier à juin pour les amphibiens ;
- 1 passage (?) en avril pour les reptiles ;
- 6 passages de mars à janvier pour l'avifaune ;
- 5 passages de janvier à octobre pour les mammifères terrestres non volants ;
- 3 passages en avril, juillet et octobre ; recherche de gîtes en début mai et fin juin.

Méthodes d'inventaire :

Habitats naturels : cartographie faite et relevés à pied sur la base du référentiel Eunis, avec 17 relevés phytosociologiques sigmatistes lors d'un changement (défini à vue) de communauté végétale.

Flore : prospection à vue lors de la cartographie des habitats en privilégiant les espèces patrimoniales et/ou protégées, et sur espèces exotiques envahissantes.

Insectes : identification à vue, parfois avec capture, recherche des exuvies pour les odonates.

Amphibiens : recherches diurnes et nocturnes à vue et à l'ouïe et sous abris naturels en ciblant les mares et plans d'eau.

Reptiles : à vue de jour, sous abris, pierres ... Pose de 7 plaques.

Mammifères terrestres non volants : recherche à vue des signes de présence. Pose d'un appareil photos sur 1 mois en juin sur un seul site (bord ruisseau). Recherche spécifique sur Loutre d'Europe et Campagnol amphibia.

Chiroptères : prospections des gîtes arboricoles en mai et juin. 6 points d'écoute ultrasons répétés 3 fois.

Oiseaux : prospections à vue et au chant avec 6 points d'écoute IPA de 15 minutes, écoutes nocturnes pour les rapaces.

Zones humides : sur la base de critères pédologiques et de végétation en juin.

Avis sur méthodologie et bilan bibliographiques :

Les inventaires ayant été réalisés par différents opérateurs à des périodes et années différentes, il n'a pas été facile de retracer l'effort de prospection. Toutefois, si les inventaires portant sur certains taxons apparaissent insuffisants, les espèces recensées lors des inventaires et dans la bibliographie correspondent à la richesse locale et ont bien été prises en compte dans le calcul des mesures de compensation.

L'inventaire reptiles semble faible s'il n'a concerné qu'une journée en avril (il peut s'agir d'une mauvaise lecture du CNPN), ce point doit être vérifié.

Etat initial

Bilan des inventaires :

Les listes complètes des taxons observés sont fournies pour la majorité des groupes, hormis la flore.

Etat des lieux

Zones humides : en lien avec les habitats aquatiques ci-dessous, elles représentent près de 12-13 ha

Flore et habitats naturels

Habitats naturels : Les habitats dominants sur le périmètre d'étude sont les cultures intensives, les zones urbanisées, les prairies « améliorées » et les prairies pâturées. 30 habitats sont décrits, dont 4 anthropiques. Plusieurs habitats présentent un intérêt patrimonial fort, tous liés aux milieux aquatiques ou humides : mares avec herbiers aquatiques, cours d'eau avec herbiers aquatiques et leurs ripisylves à aulnes ou à saules, mégaphorbiaies. Ils sont de faible superficie (moins de 3 ha) ou de dimension moyenne (1 500 à 1 700 ml, fossés ou cours d'eau).

L'aire projet se caractérise aussi par un maillage bocager important avec près de 47 km de haies dont 1/3 en haies arbustives denses.

Flore : la liste des espèces observées n'est pas fournie. Trois espèces protégées, dont Cardamine amère et Potentille des marais, sont citées dans l'aire d'étude globale (données ZNIEFF), elles n'ont pas été retrouvées dans l'aire projet. Quatre EEE sont citées dont 2 installées (Renouée du Japon et Herbe de la pampa), ainsi que des stations locales de bambou.

Faune :

Avifaune : 111 espèces dans l'aire d'étude rapprochée et 66 observées dans l'aire d'étude immédiate. On retrouve le cortège des milieux ouverts et du bocage : Bruant jaune, Alouette lulu, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur, Pipit farlouse, Tarier pâtre (avec la mention de l'Œdicnème criard) ; celui des milieux boisés/arbustifs : Chouette chevêche,

Gobemouche gris, Pic épeiche, Tourterelle des bois ; et celui des milieux aquatiques : Bouscarle de Cetti, Martin pêcheur. La Chouette effraie n'est pas mentionnée (Chouette hulotte et Chouette chevêche ont été contactées).

Mammifères terrestres non volants : 13 espèces, dont le Campagnol amphibia et la Loutre d'Europe, non contactés récemment mais jugés potentiels notamment en transit. Ecureuil roux et Hérisson d'Europe (protégés) sont présents.

Chiroptères : La richesse chiroptérologique est normale avec 16 espèces contactées ; les espèces particulièrement notables sont le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, les Noctules commune et de Leisler, la Barbastelle d'Europe, le Grand murin et les Grand et Petit rhinolophes. Trois gîtes de mise-bas sont connus dans l'aire d'étude élargie, et 8 autres gîtes estivaux, mais pas de gîte d'hibernation dans un rayon de 10 km. De nombreux arbres à cavités ont été relevés, la grande majorité étant des Châtaigniers communs ou des Chênes pédonculés présents dans les haies relativement anciennes

Amphibiens : 7 espèces contactées (dont Grenouille agile, Triton marbré, Alyte accoucheur et Rainette verte) et 3 potentielles.

Reptiles : 4 espèces recensées, 2 potentielles.

Insectes : environ 50 espèces d'insectes (21 lépidoptères, 9 orthoptères, 15 odonates : dont Agrion de Mercure et Cordulégastre annelé, 3 coléoptères dont : Grand capricorne, avec 6 arbres gîtes, Lucane cerf-volant) ont été recensées dans l'aire d'étude rapprochée. Le pique-prune a été recherché mais non trouvé.

Mollusques : pas d'inventaire fait, mais des données proches en aval et amont ont montré la présence de la Mulette méridionale et de l'Anodonté des rivières. Sur le bassin de l'Ernée, pas de Mulette épaisse connue.

Poissons et crustacés : 15 espèces de poissons sur l'Ernée, le Rollon et 2 affluents, dont Anguille, Chabot, Lamproie de Planer, Able ou encore Rotengle (pêches électriques de 2016). Présence de l'Ecrevisse signal.

Remarques globales sur l'état des lieux :

Il est globalement acceptable et en cohérence avec les richesses régionales, malgré la faiblesse de certains inventaires (reptiles). Certaines espèces auraient pu être recherchées, notamment le Muscardin en milieu bocager ou des groupes taxonomiques être plus approfondis (Rhopalocères). On peut être surpris par le fait que les inventaires de 2016 ont trouvé Campagnol amphibia et Loutre d'Europe mais pas ceux de 2023-2024 (alors que ces espèces sont sédentaires localement et que la Loutre occupe une grande partie du département de la Mayenne). L'absence d'impacts sur l'Ernée ne rend pas nécessaires des compléments sur la Mulette épaisse sur cette rivière, mais la recherche de l'espèce doit impérativement être menée sur les cours d'eau qui feront l'objet de travaux dans le cadre de cette déviation.

Evaluation des enjeux et hiérarchisation

La méthodologie utilisée :

Basée sur le croisement de l'intérêt patrimonial (qui mélange protection réglementaire et nationale, avec déterminance ZNIEFF, Listes rouges – sans précision de laquelle, espèce à PNA et responsabilité régionale) avec un enjeu écologique local qui prend en compte l'intérêt du site pour le taxon (déterminé par l'opérateur, sur quelles bases ?). Les modalités de la pondération/croisement ne sont pas explicitées.

Résultats :

Zones humides : un enjeu en termes d'habitats (voir ci-dessous) mais aussi un fort enjeu en termes de connectivité : lien des ruisseaux avec les zones humides et autres réseaux au Nord, notamment comme zones de transit potentielles pour Loutre d'Europe et Campagnol amphibie.

Habitats et Flore : L'intérêt de l'aire d'étude rapprochée est considéré comme fort pour les milieux naturels, mais ces secteurs d'intérêt restent localisés (faibles surfaces, patchs répartis principalement aux abords de cours d'eau).

Oiseaux : L'intérêt de la zone d'étude rapprochée est qualifié de fort pour l'avifaune nicheuse au niveau des secteurs bocagers présentant des haies et buissons et secteurs de prairies permanentes particulièrement. Il est globalement faible en période inter-nuptiale, ce qui prête à débat (peu d'inventaires hivernaux).

Reptiles : L'intérêt de la zone d'étude rapprochée est qualifié de fort pour les reptiles au niveau des secteurs bocagers présentant des haies sur talus et/ou à strate herbacée associées à des milieux de hautes herbes, sub-frutescents ou boisés (Lézard à deux raies, Couleuvre d'Esculape).

Amphibiens : Enjeu fort pour la Grenouille rousse et le Triton marbré (enjeu écologique local). L'intérêt de l'aire d'étude rapprochée pour les amphibiens est jugé globalement fort au niveau des points d'eau et milieux naturels périphériques (boisements, haies, fourrés, prairies humides, mégaphorbiaies).

Chiroptères : La richesse du site est notable (15-16 espèces sur les 22 connues dans le département). Les linéaires de haies sont principalement utilisés en phase de transit, mais peuvent présenter ponctuellement des arbres pouvant être occupés en phase de gîte par des espèces arboricoles. La trame bocagère du site s'avère assez favorable à l'installation de chiroptères en phase de mise-bas et d'estivage pour les espèces arboricoles (Barbastelle d'Europe, Noctules, etc.). Les mares, étangs et les cours d'eau sont des zones très favorables à l'activité de chasse des chauves-souris, tout comme les prairies associées aux haies. On note la présence d'espèces à fortes exigences écologiques (Murin de Bechstein, Noctules), démontrant un rôle fonctionnel non négligeable de la zone pour ce groupe faunistique.

Mammifères terrestres non volants : les chevelus hydrographiques présentent le plus fort enjeu (en lien avec les mammifères aquatiques). Mais le secteur bocager et les milieux prairiaux sont à considérer pour le Hérisson et en partie l'Ecureuil.

Entomofaune : trois espèces patrimoniales d'odonates, dont une protégée à l'échelle nationale (Agrion de Mercure), sont connues au niveau de l'aire d'étude rapprochée. Six arbres présentant des loges d'émergence de Grand capricorne sont identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée dont 1 dans les limites du site de compensation de Fourboué. Plusieurs arbres favorables à l'espèce (308), mais ne présentant pas d'indice de présence, ont également été cartographiés : des chênes âgés, bien exposés. Pas d'enjeu notable sur Rhopalocères ou Orthoptères. Enjeu fort au niveau des haies arborées et des chevelus hydrauliques.

Mollusques : pas d'enjeu notable (mais découverte à posteriori de la Mulette épaisse non loin).

Poissons et crustacés : Parmi les 15 espèces, 4 présentent un statut de protection et/ou de conservation défavorable : la Truite fario (populations naturelles, pas d'alevinages, *Salmo trutta fario*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Chabot celtique (*Cottus gobio*) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*). À noter, la présence de l'Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), qui a été contactée uniquement au Nord de la RN12, hors aire d'étude rapprochée, mais qui sera à surveiller sur la zone.

Conclusion sur l'évaluation des enjeux :

Si la méthodologie d'évaluation est critiquable (mélange de faits institutionnels, classements moraux ou critères biogéographiques -définis comment ?- et intervention d'une pondération expert non vérifiable et non explicitée), force est de constater que dans l'ensemble les enjeux identifiés sont

cohérents, tant par rapport à la région que par rapport aux milieux ou espèces présents. Les deux enjeux « milieux » que sont le bocage (rupture du linéaire de haies) et les milieux humides (mares, cours d'eau) sont bien pointés.

EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES E - R

Evitemment en amont :

Il a été surtout fait lors du dessin du tracé de la variante retenue (présenté comme la mesure ME-01). Aucun nouvel évitemment amont n'est proposé dans l'enceinte de la variante retenue, une fois celle-ci retenue.

La mesure ME-02 (Adaptation du franchissement de l'Ernée), présentée comme un évitemment amont, ne peut pas totalement être considérée comme telle, puisqu'elle ne permet qu'une réduction d'impact, impact qui sera toutefois faible, le lit mineur étant évité.

Avis sur cet évitemment amont :

Il est réel et notable sur les linéaires de haies, moins sur le franchissement de l'Ernée (simple diminution de la largeur du franchissement), les emprises de milieux humides et boisés (partiellement pour ces derniers).

Analyse des impacts bruts

Nota : les intensités de l'impact ne sont pas toujours cohérentes entre taxons : un même pourcentage d'impact (de l'ordre de 4-5 %) peut être qualifié de très faible, faible ou moyen selon les cas.

Evaluation des impacts bruts

Ils sont précisés en détail des pages 151 à 172. Ils sont moyens sur prairies humides, ripisylves, et mégaphorbiaies. Ils peuvent être importants sur haies buissonnantes denses, ou haies buissonnantes peu denses.

Un arbre gîte connu, 29 arbres potentiels (sur 303) et 1 004 ml de haies favorables aux insectes saproxyliques seront détruits (impact faible). Un impact faible sur l'habitat de l'Agrion de Mercure. Pas d'impact sur mollusques ou poissons (Truite et Lamproie) car pas de travaux dans l'Ernée. Pas de destruction d'habitat d'amphibiens mais ruptures de continuités écologiques pour ces espèces. Un impact moyen sur les habitats de reptiles, plus fort sur les continuités écologiques. Un impact moyen sur oiseaux nicheurs de milieux ouverts (disparition de l'habitat pour 1 à 4 couples selon les espèces). Un impact estimé très faible pour Campagnol amphibia et Loutre d'Europe (avec 3 à 6 % d'habitat détruit). Destruction de 8 % des arbres gîtes et de 2 à 5 % de l'habitat des chiroptères, impact plus fort sur les continuités écologiques.

En tout, le projet (emprise totale de 19,23 ha y compris milieux artificialisés) pourrait impacter :

- 10,22 ha de cultures,
- 1 810 ml de haies,
- 0,03 ha de milieux arbustifs (saulaie, fourrés),
- 0,03 ha de ripisylve,
- 2,1 ha de prairies mésophiles fauchées et pâturées, friches herbacées,
- 3,83 ha de prairies améliorées,
- 65 ml de réseau hydrographique sur lequel l'Agrion de Mercure a été identifié,
- Destruction d'un arbre avec indice de présence du Grand capricorne et 29 arbres favorables sans indices de présence, dont 8 arbres favorables au gîte des chiroptères arboricoles.

Avis sur cette évaluation :

Elle est cohérente par rapport aux enjeux qui se situent bien en termes d'habitats d'espèces en partie mais surtout sur le maintien des continuités écologiques. Elle n'est pas toujours logique (voir ci-dessus) et il serait souhaitable que les différentes classes d'impacts soient revues et respectées.

L'évaluation des impacts ne se prononce pas sur les mortalités lors de l'exploitation (écrasement, collision) alors qu'il s'agira de la principale perte d'individus. Les impacts directs liés au bruit sont omis. Ces points doivent être corrigés.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches

Deux projets sont concernés. Vis-à-vis du contournement Nord d'Ernée sur RD31/RD107, le rapport conclut qu'au regard des mesures ERC mises en place pour le contournement Nord et celles envisagées pour le contournement Sud, les impacts cumulés entre ces deux projets sont jugés faibles.

L'AFAFE contournement Sud d'Ernée, déjà réalisé, a inclus les surfaces foncières nécessaires pour assurer les besoins de compensation agricole engendrés par le projet de déviation Sud et libéré les emprises de compensation nécessaires pour cette déviation. L'impact foncier de l'emprise sur les exploitations agricoles à compenser était de 18 ha, 99 a, 67 ca. Les mesures de compensation pour cet AFAFE sont présentées des pages 281 à 297, elles sont complémentaires et cohérentes avec les mesures envisagées pour cette déviation.

Séquence E-R et impacts résiduels

La liste des mesures est répétée à l'analyse des impacts décrits pour chaque groupe taxonomique, et les mesures sont présentées en détail des pages 309 à 346.

Mesures de réduction en phase chantier et d'exploitation

11 mesures de réduction, qui s'appliqueront aussi pour certaines en phase exploitation, toutes classiques.

Les mesures MR-01 (Localisation des zones d'installation de chantier et stockage) et MR-03 (Délimitation des emprises chantier) sont classiques, rien à en dire.

La MR-02 sépare bien les périodes d'intervention en milieux terrestres et en milieu aquatique. Les travaux de nuit seront interdits en été (pas de perturbations chiroptères).

La mesure MR-07 (Limitation des éclairages et du travail de nuit) doit aller plus loin que la simple application de la loi (arrêté du 28/12/2018 pour l'éclairage nocturne notamment en phase d'exploitation).

Pour la mesure MR-16, une fois les arbres abattus, une prospection par endoscope des cavités présentes serait à faire avant leur transfert sur le site de compensation (voire même avant leur abattage avec bouchage des cavités).

Mesure MR-18 : les dispositions concernent l'apparition d'EEE lors des aménagements faisant suite aux travaux, mais ne précisent pas le traitement des EEE enlevées lors des travaux.

Mesure MR-19 : le projet comprend la mise en place d'un viaduc, de deux ouvrages d'art courant, d'un passage petite faune et de 4 dalots. Il manque des précisions sur la nature de leur environnement paysager (longueur latérale des haies, et hauteur) et sur leur positionnement (notamment sur les passages à faune uniquement terrestres : 2 seulement). La largeur de l'OAC2 est étonnante : 0,907 m ou coquille ? (page 190). Des engagements d'entretien régulier doivent être pris et planifiés pour la phase exploitation.

Mesure MR-21 : prévoir des échelles de remontée dans les bassins de rétention (même si un grillage est posé autour, des entrées et chutes dans les bassins peuvent se produire par la suite).

La mesure MR-22 « Réduction de la modification du régime d'alimentation des zones humides par le rétablissement des écoulements de surface » est très synthétique et en fait renvoie à la mesure MR19, mais pas uniquement. Quels compléments sont prévus spécifiquement pour cette mesure ?

Impacts résiduels

Après mise en œuvre des mesures E et R, les impacts résiduels se révèlent en fait quasi identiques aux impacts bruts en matière d'habitats d'espèces, à savoir :

- 1 810 ml de haies pour divers taxons (sur les 1 810 ml d'impacts bruts),
- 65 ml de réseau hydrographique potentiel pour l'Agrion de Mercure
- 0,03 ha de milieux arbustifs correspondant à une saulaie (sur les 0,03 ha d'impacts bruts),
- de 0,31 à 3,83 ha de prairies humides ou mésophiles ou friches herbacées (sur les 5,93 ha d'impacts bruts),
- 10,22 ha de cultures (sur les 10,22 ha d'impacts bruts),
- 30 arbres gîtes à coléoptères saproxylophages et 8 arbres à cavités pour les chiroptères.

Conclusion sur les impacts résiduels estimés

Les impacts résiduels ont été néanmoins correctement estimés pour la perte d'habitats d'espèces, mais doivent intégrer les impacts liés au bruit (connu pour avoir une incidence négative sur la reproduction des oiseaux, des amphibiens) et aux collisions. Même si l'espèce n'a pas été contactée dans la zone, l'impact important des infrastructures sur l'Effraie des clochers en Mayenne doit particulièrement être pris en compte et intégré à la réflexion.

L'absence de besoin de compensation pour les mammifères semi-aquatiques (au prétexte que l'impact est très faible ou d'une présence hypothétique) est discutable.

Adéquation des CERFA :

Le 13 616*01 est cohérent avec les impacts énoncés, incluant même les espèces potentielles. Idem pour le 13 614*01.

MESURES DE COMPENSATION – ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Méthodologie de la compensation et durée envisagée

La méthode : Si le principe est énoncé page 204, aucune méthode de calcul n'est précisée.

Le ratio de compensation : celui avancé pour les milieux ouverts visera un niveau minimum de 1 pour 1 hormis pour les cultures dont l'intérêt est moindre et généralement concentré sur les lisières pour quelques espèces (ratio de 0,25 pour 1). Un niveau d'au moins 3 pour 1 est recherché pour les haies arborées et un niveau de 2 pour 1 pour les haies arbustives lesquelles possèdent un temps de régénération moins important que les premières. Selon les taxons, le ratio de compensation varie de 1,06 (certains amphibiens) à 2,5 (d'autres amphibiens). Pas de ratio avancé pour oiseaux ou mammifères ou reptiles ?

La correspondance écologique de la compensation : elle porte sur des milieux cultivés et vise la recréation de prairies humides ou mésophiles (habitats ayant fortement régressé dans cette région suite à la mise en cultures) et de haies (régression suite à destruction) et vise à la restauration d'un réseau bocager.

L'importance surfacique de la compensation : Au total, les sites de compensation (déjà acquis à 70-80 %) représentent plus de 26 ha et 3 105 ml de haies (prévues ou existantes à améliorer). La compensation portera sur la renaturation (à partir de zones cultivées) de 10,89 ha de prairie mésophile, 4,92 ha de prairie humide, 0,27 ha de mégaphorbiaie, 7 310 ml de haies (dont ripisylves)

et 0,1 ha de saulaie. Une gestion conservatoire est prévue sur les surfaces restantes (prairies plus ou moins dégradées déjà présentes).

Le tableau 73 (page 207) fait le lien entre sites et taxons visés pour la compensation.

La proximité géographique de la compensation : les sites sont tous connexes et mitoyens à l'infrastructure (une bordure à moins de 10 mètres).

La durée de la compensation : Aucune indication sur la durée de compensation n'a été trouvée dans le dossier (le suivi des sites compensatoires est prévu sur 30 ans). Le CNPN rappelle que la compensation écologique doit être effective pendant toute la durée des impacts.

Avis sur le ratio et la durée de la compensation

Elle doit être portée au minimum à 50 ans pour les actions impliquant de la gestion, et être sécurisée sur le plus long terme pour l'ensemble des surfaces.

Le ratio de 0,25 pour les cultures est difficilement admissible surtout avec la potentialité Cédicnème criard avancée dans la zone sur ces milieux, ou encore Alouette lulu ou Tarier pâtre.

Des mesures compensatoires doivent être ajoutées pour compléter les impacts résiduels manquants. Des mesures sur l'Effraie des clochers sont particulièrement attendues.

Sites et mesures compensatoires :

Après un premier travail de pré-localisation débuté lors des études de DUP de secteurs susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires, sept sites de compensation ont été retenus. Le choix de ces sites s'est notamment appuyé sur : la typologie des actions de restauration ou de création de milieux ; les liens écologiques avec le site impacté ; les dégradations observées sur ces secteurs.

Les sites de compensation choisis sont localisés dans l'environnement proche du projet afin d'assurer la présence de milieux favorables à proximité des impacts en cas de besoin de report éventuel des espèces sur des habitats similaires. Ils sont au sein du même ensemble écologique. Les parcelles concernées font pour la plupart l'objet d'activités agricoles de type grande culture et ne sont pas favorables ou peu aux espèces visées par la compensation. Les mesures envisagées site par site sont présentées en détail des pages 209 à 270 :

- Site des Semondières MC1 (traversé par le viaduc) : 4,59 ha de parcelles cultivées (prairies, champ de maïs, cours d'eau busé) acquis dans le cadre de la DUP suite à l'AFAFE : restauration de prairies mésophiles et humides avec 0,1 ha de saulaie et 1 340 ml de plantation de haies complètes et haies à arbres têtards. Le site est contigu à la zone projet. Suppression du busage et des drains, déplacement du cours d'eau et reméandrage, création de mares (70 à 90 m²), d'hibernaculums, pose de gîtes à chiroptères et gestion des arbres en têtard. Le cours d'eau sera recréé avec radiers et mouillères et pose d'un dalot au niveau du chemin rural.
- Site de Fourboué MC2 : 9,8 ha dont 8,51 ha de parcelles cultivées acquis dans le cadre de la DUP avec ruisseau en partie busé, proche du ruisseau de Rollon, réseau bocager peu développé : restauration de 8,51 ha de prairies humides et mésophiles, avec restauration du fonctionnement hydraulique avec nouveau tracé du cours d'eau, et plantation de haies (complètes et arbres à têtard) sur 960 ml qui seront connectées au réseau proche. Convention de gestion signée en 2023 sur 30 ans assortie d'une ORE. Retrait des buses, pose d'hibernaculums, de gîtes à chiroptères, plantation de chênes isolés, mise en place de talus pour recréer une zone humide au centre.
- Site du viaduc MC3 (promesse de vente signée par le propriétaire) : superficie de 1,1 ha, fait le lien entre le site des Semondières et celui de la Masure : 0,51 ha d'une ancienne peupleraie (aujourd'hui abattue) transformée en prairie humide et plantation de 280 ml de haies, création d'un verger.
- Site de la Masure MC (accord de la SAFER, tout n'est pas encore acquis, échanges avec la SAFER ou acquisition directe) : superficie du site : 7,13 ha, 1,74 ha de parcelles et zones

humides en voie de fermeture. Reconversion des cultures en prairies et plantation de 1 075 ml de haies, création de mares, hibernaculums, gîtes à chiroptères.

- Site de la petite Masure MC5 (superficie de 3,1 ha : promesse de vente par la SAFER) : propriété privée et délaissé de l'emprise DUP, avec maison d'habitation (qui sera détruite avec désimperméabilisation des accès), plan d'eau et jardin paysager. Reconversion en 0,86 ha de prairies humides et mésophiles et plantation de 775 ml de haies. Retrait des poissons du plan d'eau avec débusage et retrait digue, pose d'hibernaculums et gîtes à chiroptères.
- Site de la Boulaie MC6 : surface non indiquée. Le but est de renforcer une unité bocagère sur plusieurs parcelles par la plantation de 1 875 ml de haies pour renforcer le réseau bocager. Une ORE est en cours de signature avec les propriétaires. Possibilité de remettre à découvert deux sections de cours d'eau busées, et de reconnecter les cours d'eau à leur environnement.
- Site de la Grange MC7 (le site a fait l'objet d'une convention signée le 25 avril 2024 pour une durée de 30 ans, entre l'Etat, les propriétaires et l'exploitant) : pas de surface indiquée. Le but est de renforcer une unité bocagère par la plantation de 1 230 ml de haies hautes arbustives et d'arbres têtards, avec la réouverture d'un ruisseau actuellement busé.

Le cahier des charges (des prairies restaurées et des haies) à mettre en œuvre sur chaque site est présenté.

Avis sur mesures et sites compensatoires

Les sept sites de compensation (surface hors sites MC 6 et 7 = 25,72 ha) ne sont pas tous de même taille et seront aménagés soit par des mesures de restauration visant à passer de zones de cultures à des prairies humides, soit (ou avec) des plantations de haies en double rang avec bandes enherbées (longueur totale = 8 580 ml) pour recréer un réseau bocager. Sur les parties non restaurées une gestion conservatoire sera appliquée.

Dans l'ensemble, les mesures de restauration tendent bien à recréer des prairies et milieux humides, beaucoup par restauration des cours d'eau (y compris recreusement et reméandrage) et enlèvement de drains et buses. Le renforcement du réseau bocager sur la plupart des sites est aussi un plus, à la condition de bien veiller à la connectivité avec le réseau existant (et veiller à ce que celui-ci ne soit pas trop modifié dans le cadre de l'AFAFE) ainsi qu'à la qualité des haies. La création de mares est un plus, à la condition que ces mares soient d'une taille suffisante (70 à 90 m² est un peu limite) et bien placées (creux de talwegs, centre des parcelles, pas de proximité à une route ...). Leur nombre est à préciser pour chaque site. L'emplacement des hibernaculums est à surveiller : s'appuyer sur les haies, ne pas les placer trop à côté des mares ...

Les cahiers des charges pour l'entretien sont cohérents et adéquats.

Le seul point noir de ces sites est la proximité avec l'infrastructure : ils sont tous connexes et mitoyens (une bordure à moins de 10 mètres). La gestion des traversées (amphibiens, reptiles, hérisson) ou des collisions (oiseaux, chiroptères), dont les risques sont accrus du fait de cette proximité n'est pas précisée dans la présentation des sites. Le bruit généré par l'infrastructure va amoindrir leur fonctionnalité. Ce type d'impacts aurait dû être traité à l'aide d'une méthodologie de dimensionnement complète, intégrant les avantages et désavantages des sites compensatoires.

Le choix de dalots (6 mètres de longueur et 3 mètres de hauteur) avec enrochements en amont peut induire des effets de surcreusement en aval et des embâcles. Se conformer aux recommandations des guides ONEMA pour le choix du type d'ouvrage et les modalités de leur emplacement. Des ponts cadres auraient pu être privilégiés.

Le traitement des fines et matières en suspensions doit être un point essentiel à surveiller lors de la pose de ces dalots, et plus généralement des enlèvements de drains, buses et des reméandrages (possibilité de stations de Mulettes dans les environs).

Mesures d'accompagnement :

Quatre (et non cinq) mesures d'accompagnement, la mesure MA-02 ne pouvant pas être considérée comme telle (déplacement des fûts des arbres abattus sur les sites de compensation, il s'agit de la poursuite de la mesure de réduction MR16). Les mesures MA-03 (hibernacula : ne pas les creuser en profondeur mais les construire en hauteur) et MA-04 (gîtes à chiroptères) s'appliquent pratiquement sur tous les sites.

Mesures de suivi

Le suivi des mesures compensatoires est prévu sur l'ensemble des sites de compensation (MC1 à MC7). Le pas de temps sera : n1, n2, n3, n5, n7, n10, n15, n20, n25 et n30.

La nature des suivis varie de façon cohérente en fonction des sites et taxons visés par la compensation sur chaque site. Des protocoles standardisés devront être mis en place et intégrer le T0 avant les travaux des compensations.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Le CNPN souligne le fait que sur la majorité des sites de compensation les mesures qui y seront appliquées devraient effectivement permettre d'obtenir un gain de biodiversité (bien que non quantifié), avec la remise en état de conservation de plusieurs ruisseaux busés ou canalisés, ainsi que le reméandrage de ruisseaux.

Le choix de recréer des prairies humides, dans un contexte agricole céréalier drainé et busé est cohérent, de plus dans un système bocager. La replantation de haies permettra aussi d'améliorer la connectivité biologique, à la condition que la connexion entre les haies replantées et les haies existantes soit bien réfléchie et réalisée (avec l'objectif de recréer un maximum de haies denses arborées).

Les mesures mises en place pour les amphibiens et reptiles semblent suffisantes et de nature à maintenir les populations en place dans un bon état de conservation. S'il est plus difficile d'apprécier l'impact réel du projet sur les populations d'oiseaux (entre autres l'Effraie) et de chiroptères, notamment du fait du risque de collisions accru et de l'impact du bruit, les mesures mises en place et notamment la plantation de haies (et leur nature) semblent être de nature à favoriser ces taxons mais pas avant un laps de temps d'au moins 5-10 ans (le temps que les haies aient pris un peu de consistance).

RESPECT DE L'OBJECTIF « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Même si la mesure MR-05 prévoit la désartificialisation de 1,75 ha de déconstruction de chaussées (avec récupération de 0,8 ha d'une ex-entreprise), une augmentation des surfaces imperméabilisées sera constatée à l'issue du projet ne serait-ce que du fait de la présence d'une nouvelle voie et de l'agrandissement des voies existantes. Il n'est nulle part indiqué comment elle sera compensée. Il est regrettable que seule une mesure compensatoire comprenne de la désartificialisation d'espaces (sur une petite surface).

CONCLUSION

Si le CNPN souligne :

- La qualité de la réflexion pour l'analyse des enjeux,
- Ainsi que celle des mesures E-R et surtout celle des mesures C,
- Et aussi le fait que la plupart des sites soient déjà sécurisés (un point fort du dossier),

il remarque aussi que la question de la légitimité de la RIPM pourrait être posée sur ce dossier, et il regrette la non-prise en compte de l'impact du dévoiement de la ligne électrique dans ce dossier alors qu'il est dû à cette déviation. Les compensations auraient gagné à être cumulées.

Il note aussi que cette déviation supplémentaire va entraîner un problème de connectivité écologique et souligne la dangerosité accrue des risques de collision et écrasement induits par cette déviation qui sera parcourue par des véhicules roulant plus vite, dangerosité d'autant plus accrue que les sites de compensation sont à proximité immédiate de l'infrastructure.

AVIS DU CNPN

Aussi, le CNPN donne un **avis favorable à cette demande de dérogation, assorti de six conditions :**

- Vérifier la présence/absence de mollusques bivalves genre *Unio* à proximité des affluents (aval et amont) coupés par cette déviation (leur présence a été constatée dans un rayon proche et ils n'ont pas été recherchés *in situ*), et si tel est le cas modifier les franchissements (choix du passage, gestion des radiers et du lit mineur notamment en aval) et les mesures anti-pollution et remise en suspension des fines ;
- Remonter le ratio de compensation sur les terres cultivées (céréales, maïs) à 0,5 et trouver les parcelles nécessaires qui seront restaurées en habitats d'espèces des milieux prairiaux ;
- Porter la durée de la gestion des sites de compensation à au moins 50 ans et prévoir leur sécurisation à long terme ;
- Améliorer le traitement et la gestion des bord de routes pour limiter les traversées et les risques de collision (fossés, haies, voire clôtures ...) ;
- Examiner au préalable les cavités des arbres abattus avant leur abattage (pour les arbres avec cavités favorables aux chiroptères) ;
- Réalisation de haies (arbustives et arborées) en double rang avec bande enherbée de 2 m de chaque côté. Ce point sera à surveiller particulièrement pour les limites de parcelles le long de l'infrastructure (notion de paravent ou écran sonore) ;

Et des recommandations suivantes :

- 1) Confier la gestion des sites de compensation à un organisme compétent auquel il serait possible de transférer les sites dans un futur proche ;
- 2) Faire valider par le CBN Brest le choix des végétaux pour la replantation et création de haies et les arbres têtards ;
- 3) Bien coordonner la (re)plantation des haies avec le réseau existant (éviter les ruptures entre haies supérieures à 20-30 m) ;
- 4) Faire valider par l'OFB le choix des franchissements de cours d'eau et autres (nature dalots, ponts-cadre ...), et les aménagements amont / aval autour de ces franchissements, y compris sur les sites compensatoires ;
- 5) Ajouter une mesure de compensation ou d'accompagnement ambitieuse dédiée à l'Effraie des clochers ;
- 6) Apporter des précisions pour la mesure MR22

Des précisions sur l'inventaire reptiles seraient à apporter.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [x]

Défavorable []

Fait le : 10/10/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA